Département du Lot

Navigation intérieure – rivière du Célé - 24 Janvier 1801 (4 Pluviôse de l'an 9)
Archives départementales du Lot, cote 86 S 19

Etat actuel des moulins, digues et pertuis[(1)] situés sur la rivière du Célé depuis les limites du département du Lot et du Cantal jusqu'à son embouchure dans la rivière du Lot au-dessous du passelis[(2)] de Ganil

Digue et pertuis Moulin de la Rive

Le moulin est situé sur la rive droite commune de Bagnac ; il est à trois meules à rouet avec un pressoir à huile. Il appartient aux citoyens Jean Bedrune et Guillaume Lafage habitants du village de La Rive. Il ne porte aucun préjudice.
Le canal qui conduit les eaux au moulin a 286 mètres de longueur. On y a pratiqué un déversoir d'un mètre trente centimètres de largeur pour les commodités du flottage.
La digue est construite en pierre et en mauvais état. Elle a deux mètres vingt centimètres de chute.
Sa hauteur ne porte aucun préjudice aux propriétés adjacentes attendu que la rivière est très encaissée dans cette partie.
Il serait nécessaire pour la commodité des flottages que les propriétaires du moulin construisent à l'origine de la digue et sur la rive gauche un nouveau pertuis en lui donnant un mètre 95 centimètres de largeur avec des bajoyers dont le pavé serait élevé de 65 centimètres au-dessus des eaux ordinaires.

Moulin et digue de Maynard

Le moulin est situé sur la rive gauche au département du Cantal ; il est à trois meules à rouet. Il appartient à plusieurs particuliers et ne porte aucun préjudice.
La digue est construite en pierre et en très mauvais état. Elle n'a qu'un mètre de chute.
Sa hauteur ne nuit point aux terres adjacentes mais comme il n'y a aucun pertuis le flottage ne peut y avoir lieu. Pour remédier à cet obstacle il est nécessaire que les propriétaires du moulin construisent à l'origine de la digue un passelis semblable à celui proposé pour la digue de la Rive.

Moulin et digue de Valy

Le moulin est situé sur la rive droite dans la commune de Bagnac ; il est à quatre meules à rouet avec un pressoir à huile. Il ne porte aucun préjudice.
La digue est construite en maçonnerie à pierres sèches avec poteaux lierne et ventrière.
Elle a 2 mètres 8 centimètres de hauteur ce qui forme une cataracte très forte qui ne porte cependant aucun préjudice aux terres adjacentes qui appartiennent au propriétaire du moulin.
Il n'y a aucun pertuis pour le passage des bois flottés. Il est donc nécessaire que le propriétaire du moulin construise à l'origine de la digue un semblable à celui de la Rive.

Moulin et digue de Bouluech

Le moulin est situé sur la rive gauche de la rivière sur la commune de Bagnac ; il est à trois meules à cuve avec un pressoir à huile et un foulon à deux maillets le tout uni par un canal de quatre-vingt huit mètres de longueur. Ce moulin ne porte aucun préjudice.
Le flottage a lieu au moyen d'un déversoir de deux mètres trente centimètres de largeur construit près du moulin.et dans un sens opposé au courant des eaux.
La digue qui conduit les eaux au canal est construite en pierre ; elle est en mauvais état et a un mètre 90 centimètres de chute. Sa hauteur ne porte aucun préjudice aux propriétés supérieures, mais il est nécessaire pour que le flottage puisse avoir lieu que le propriétaire construise au sommet de la digue un nouveau pertuis semblable à celui de la Rive et mette la digue en bon état.

Moulin et digue de Surgié

Le moulin est situé sur la rive gauche dans la commune de Figeac ; il appartient au citoyen Gary habitant de Figeac. Il est à quatre meules à cuve avec un foulon en amont du moulin et sans déversoir pour l'écoulement des eaux surabondantes.
La digue est construite en maçonnerie à pierres sèches et en bon état. Elle a un mètre huit centimètres de chute. Sa hauteur occasionne une regonfle préjudiciable aux prairies supérieures dont les berges ne sont élevées que de 60 centimètres au-dessus du couronnement de la digue.
Le propriétaire du moulin doit être tenu d'abaisser la digue actuelle de 27 centimètres pour se conformer aux anciennes ordonnances des Eaux et Forêts portant que le dessus des digues doit être établi à quatre-vingt sept centimètres en contrebas des terres et à 19 mètres 48 centimètres de distance des bords et prises dans la partie la plus basse.
Il est nécessaire aussi de pratiquer au moulin un empalement à vannes d'un mètre 30 centimètres de largeur ainsi qu'il est porté par les sus-ordonnances. Au moyen des réparations sus-énoncées le moulin ne portera aucun préjudice.

Moulin et digue de Paramelle

Le moulin est situé sur la rive droite de la rivière dans la commune de Figeac, au-dessous du Pont du Pin et à l'entrée des faubourgs du même nom ; il appartient au citoyen Bessière habitant de Figeac.
Il est à quatre meules à cuve avec deux petits déversoirs de 61 centimètres de largeur chacun et un empalement à vanne construit à l'amont du moulin pour la décharge des eaux surabondantes.
La digue dont une partie passe sous l'une des arches du Pont du Pin est construite en pierre ; elle a un mètre 6 centimètres de hauteur ; la retenue des eaux submerge aux moindres crues une partie des prairies de la rive droite dont la berge n'est élevée au-dessus du couronnement de la digue que de soixante centimètres. Il est donc nécessaire que le propriétaire du moulin se conforme aux ordonnances des Eaux et Forêts en baissant la digue de 27 centimètres de hauteur en contrebas du couronnement actuel.

Moulin et digue du Griffoul

Le moulin est situé sur la rive gauche de la rivière dans la commune de Figeac au-dessus du Pont du Griffoul ; il appartient à la veuve Grasset.
Il est à quatre meules à cuve avec un déversoir à décharge en amont du moulin et deux autres établis entre les deux meules.
La digue est construite comme les précédentes ; elle a 98 centimètres de hauteur ; sa direction jette le courant sur la rive droite et occasionne des affouillements considérables au mur du quai qui y est établi. il est donc nécessaire de détourner le courant afin d'emporter les dépôts de gravier qui s'y sont formés~~et qui sont les causes qu'il se maintient toujours sur la rive droite~~, et détruire les ensablements qui ont lieu dans la défuite lors des débordements.
En conséquence le propriétaire du moulin doit être tenu d'abaisser le couronnement de la digue actuelle au moyen d'une pente et contrepente de 22 centimètres commençant à chaque extrémité de la digue et dont le point de rencontre aura lieu au centre de sa longueur.

Moulins et digue de l'Etang

Ces moulins sont au nombre de trois ; ils sont situés sur la rive droite du Célé dans la ville de Figeac. Le premier appartient au citoyen Marti habitant de Figeac ; le second au citoyen Delclaux de Camboulit ; l'un et l'autre sont à deux meules à cuve avec un déversoir entre deux de soixante-cinq centimètres de largeur.
Le troisième appartient au citoyen Grenouillat habitant de Figeac ; il est composé de trois meules à cuve avec un déversoir semblable aux précédents.
Il y a un autre déversoir commun aux trois moulins qui ouvre seulement pour nettoyer le bassin.
Ces trois moulins sont mis en activité par un canal qui a son origine au-dessus du moulin de Surgié ~~longe les faubourgs du Pin et après avoir traversé une partie de la ville forme le bassin en dessous~~.
La digue ~~au moyen de laq~~ ou prise d'eau de ce canal est construite partie en bois partie en pierre était en ~~assez bon état~~ mauvais état. Les propriétaires des moulins ~~(…)~~ n'y font presque aucune réparation d'entretien ; elle a très peu de hauteur et ne porte aucun préjudice aux propriétés supérieures.
Le canal ~~traverse le faub~~ longe le faubourg du Pin et après avoir traversé une partie de la ville forme le bassin de l'Etang au-dessous duquel sont construits les trois moulins précités ~~(…)~~ ; il est contenu par deux murs en maçonnerie très délabrée. La commune de Figeac ne peut se dispenser de faire réparer les parties dégradées pour garantir non seulement les maisons qui longent l'une et l'autre rive mais encore faciliter le flottage qui a lieu par le dit canal et qui se termine à l'entrée de la ville où l'on arrête les bois flottés.
On observe encore qu'entre les aiguiers de la digue et l'entrée du faubourg il y a plusieurs déversoirs qui sont en très mauvais état et qui devraient être réparés par les propriétaires des moulins. Il serait nécessaire aussi qu'ils fassent réparer les murs du bassin et de la partie du canal qui y aboutit afin d'éviter les dégradations qui pourraient devenir nuisibles aux maisons voisines. Il conviendrait encore que le canal fut récuré dans toute sa longueur par la commune et par les propriétaires des moulins chacun dans la partie qui les concerne et empêcher qu'aucun particulier n'y fit dépôt de terre et n'y jetât des immondices avec d'autant plus de raison que le canal comme on l'a déjà dit est très commode pour le flottage, très utile aux moulins de l'Etang et qu'il fournit l'eau à plusieurs autres petits canaux souterrains construits dans différents quartiers de la ville et très utiles pour la salubrité de l'air.

Moulin et digue des Cordeliers

Situé sur la rive droite au bas de la ville de Figeac.
Le moulin ~~des Cordeliers~~ nuit plus en activités.
Il ne reste que quelques débris de ~~l'ancienne~~ la digue qu'il est nécessaire d'enlever afin d'éviter les regonfles qu'ils peuvent occasionner dans l'intérieure de la ville.
Plusieurs particuliers ont voulu rétablir le dit moulin mais leur projet est resté sans effet. Il serait même dangereux de le rétablir parce que ~~(…)~~la hauteur qu'il faudrait nécessairement donner à la nouvelle digue en retenant les eaux les feraient refluer à la moindre crue à l'intérieur de la ville ce qui porterait un préjudice inappréciable qu'il est prudent d'éviter. Ce moulin ne peut donc être rétabli sous aucun rapport et la ville a d'ailleurs trop interféré à l'empêcher.

Moulin et digue de La Porte

Le moulin est situé sur la rive droite dans la commune de Figeac ; Il appartient au citoyen Salgues habitant de Marcilhac. Il est à quatre meules à cuve avec deux déversoirs entre deux de 65 centimètres de largeur.
La digue est construite en pierre comme les précédentes. Elle a 1 mètre 37 centimètres de chute ; sa hauteur ne porte aucun préjudice aux propriétés supérieures, mais sa direction oblige le courant ~~des eaux~~à se jeter sur la rive gauche pour ainsi dire à angle droit. Il a été construit d'ailleurs un éperon en aval de la dite digue contigu au moulin avec un mur à la suite d'environ 40 mètres de long qui jette toujours le courant du côté opposé et occasionne journellement des dégradations majeures aux propriétés de la rive gauche. Il s'est même formé un dépôt de gravier qui maintient toujours le courant du même côté.
Pour éviter de nouvelles dégradations il est nécessaire de rendre à la rivière son état primitif et à cet effet le propriétaire du moulin doit être tenu de détruire l'éperon et mur actuel et labourer lors des basses eaux le *plus du*dépôt de gravier pour qu'il puisse être enlevé lors des crues ~~de la rivière~~.

Moulin et digue de Merlançon

Le moulin est situé sur la rive gauche commune de Beduer ; il appartient au citoyen Lacan de Ceint-d'eau. Il est à quatre meules à cuve avec un foulon sur le devant.
La digue est construite comme la précédente ; elle a un mètre 46 centimètre de ~~hauteur~~ chute. Sans aucun déversoir pour les eaux surabondantes.
Les berges des prairies supérieures sont très peu élevées de manière que la retenue des eaux formée par la hauteur de la digue occasionne à la moindre crue des ensablements préjudiciables. La défuite ne cause aucun préjudice.
Pour éviter toutes ces dégradations il convient que le propriétaire du moulin abaisse de trente centimètres de hauteur le couronnement actuel de la digue pour les conformer aux anciennes ordonnances des Eaux et Forêts déjà citées.
La défuite ne porte aucun préjudice.

Moulin et digue de Béduer

Le moulin est situé sur la rive gauche dans la commune de Beduer ; il appartient au citoyen Lostange ; il est à trois meules à cuve avec un foulon sur le devant et deux déversoirs dont l'un a 91 centimètres de largeur et l'autre 75 centimètres.
La digue est construite comme les précédentes ; elle n'a que 82 centimètres de chute ~~cette~~. Sa hauteur nuit un peu aux propriétés supérieures il est donc nécessaire que le propriétaire du moulin se conforme aux ordonnances des Eaux et Forêts déjà citées en mettant le couronnement de la digue à 85 centimètres en contrebas des terres adjacentes.
La défuite du moulin ne porte aucun préjudice ~~aux propriétés inférieures~~.

Moulin et digue de Redondet

Le moulin est situé sur la rive droite de la rivière dans la commune de Camboulit ; il appartient au citoyen Dardes habitant le moulin. Il est à quatre meules à cuve avec un foulon sur le devant et deux déversoirs entre les meules de soixante-cinq centimètres de largeur chacun.
La digue est construite en pierre comme les précédentes ; elle n'a que 72 centimètres de chute ; sa hauteur nuit aux propriétés supérieures. Pour se conformer au règlement le propriétaire du moulin doit l'abaisser de 27 centimètres. ~~La défuite ne~~
La défuite du moulin n'est ~~nuit point aux propriétés inférieures~~ pas nuisible.

Moulin et digue de Bullac

Ces moulins sont au nombre de deux ; ils appartiennent l'un et l'autre au citoyen Segui notaire habitant de Bullac, le premier situé sur la rive droite dans la commune de Boussac est contigu au sommet de la digue et a deux meules à cuve avec un déversoir de soixante *7* centimètres de largeur. Le second inférieur au premier situé sur la rive gauche commune de Beduer est à quatre meules à cuve avec deux déversoirs entre deux de soixante centimètres de largeur chacun.

La digue est construite en pierre et en bon état ; elle a au premier moulin 1 mètre 8 centimètres de ~~hauteur~~ chute et au second 1 mètre 32. Sa hauteur ne nuit d'aucune manière aux propriétés supérieures attendu que les berges sont assez élevées.

Moulin et digue de Cavarot

Le moulin est situé sur la rive droite commune de Corn ; il appartient au citoyen Bessière . Il est à quatre meules à cuve avec un foulon ; il y a deux déversoirs de 89 centimètres de largeur chacun.

La digue est construite en pierre et fort longue.

Elle a environ 200 mètres de long ; elle a un mètre 5 centimètre de ~~hauteur~~ chute ; sa hauteur ne porte aucun préjudice aux propriétés supérieures pour lesquelles les berges sont suffisamment élevées. Le propriétaire du moulin la maintient en bon état.

La défuite ne ~~porte aucun préjudice aux propriétés inférieures~~ nuit point.

Moulin et digue de Goudou

Le moulin est situé sur la rive droite au-dessous de la commune de Corn ; il appartient au citoyen Salesses habitant de Figeac. Il est à trois meules à cuve avec deux déversoirs de 70 centimètres de largeur chacun et une vanne de 32 centimètres de largeur faisant aller un foulon.

La digue est construite en pierre et en mauvais état ; elle a environ 100 mètres de long ; son couronnement n'est fixé qu'à 16 centimètres en contrebas de la superficie des prés ~~supérieurs~~ ce qui occasionne des dommages conséquents aux prairies supérieures qui sont inondées à la moindre crue.

Le moulin et la digue ne peuvent donc subsister en l'état actuel ~~il est donc nécessaire que le citoyen Salesses~~ mais l'un et l'autre peuvent être conservés pourvu que le propriétaire du moulin abaisse le couronnement de la digue en ~~se mettant~~ se conformant aux ordonnances déjà citées.

Moulin et digue de Roquefort

Le moulin est situé sur la rive droite commune de Corn ; il appartient au citoyen Dufau Belfort habitant de Bouillac ; il est à quatre meules à cuve avec deux déversoirs de 89 centimètres de largeur chacun et un foulon.

Le digue est construite en pierre. Son couronnement qui était fixé à 87 centimètres en contrebas des terres suivant les ordonnances a été exhaussé par le propriétaire du moulin de manière que les propriétés supérieures sont submergées à la moindre crue.

D'après cela il convient que le propriétaire abaisse le surhaussement en remettant les choses dans leur premier état.

Il s'est formé un ilot au-dessous de la digue qui ne porte aucun préjudice.

Moulin et digue de Ste-Eulalie

Le moulin est situé sur la rive droite commune de Ste-Eulalie ; il appartient au citoyen Puech ; il est à trois meules à cuve avec un foulon et deux déversoirs de 48 centimètres de largeur chacun.

La digue est construite en pierre ; elle a un mètre 43 centimètres de ~~hauteur~~ chute. Sa hauteur nuit aux propriétés supérieures ~~qui sont~~ dont les berges sont peu élevées et par conséquent submergées aux moindres crues qui n'auraient pas lieu si le propriétaire abaissait le couronnement de la digue de 27 centimètres.

Moulin et digue d'Espagnac

Le moulin est situé sur la rive gauche dans la commune de Ste-Eulalie ; il appartient à la citoyenne Delclaux veuve Despeyroux habitant Espagnac. Il est à quatre meules à cuve avec un foulon mû par les eaux d'un petit canal qui commence vers l'origine de la digue.

La digue est en bon état ; elle est construite en pierre. Elle a 1 mètre 46 centimètres de chute.

Les berges tant élevées la retenue des eaux n'occasionne aucun préjudice aux propriétés supérieures au moulin, mais comme il n'y a aucun déversoir il est nécessaire d'y pratiquer un empalement à vanne d'un mètre 95 centimètres de largeur pour la décharge des eaux surabondantes.

Moulin et digue de Bringues

Le moulin est situé sur la rive droite dans la commune de Bringues ; il appartient au citoyen *Daudin ou Dourdin* habitant Figeac. Il est à 4 meules à cuve avec un foulon sur le derrière et trois déversoirs de 54 centimètres de largeur chacun.

La digue a 140 mètres de longueur ; elle est construite en pierre et en très mauvais état ; elle a un mètre 89 centimètres de chute mais sa hauteur ne nuit d'aucune manière aux propriétés supérieures au moulin attendu que dans cette partie le lit de la rivière est assez encaissé ~~et les borges suffisamment élevées~~.

Moulin et digue de la Boule

Le moulin est situé sur la rive droite commune de St-Sulpice ; il appartient au citoyen Gratiau habitant d'Espedaillac. Il est à quatre meules à cuve avec deux déversoirs, l'un de 65 centimètres et l'autre de 48 centimètres de largeur et un foulon mû par les eaux de la défuite.

La digue quoique bien dirigée est sinueuse ; elle a environ 200 mètres. Elle est construite en pierre ; elle est en assez bon état et a environ un mètre soixante-deux centimètres de chute. Le propriétaire du moulin ne cesse de la rehausser ce qui fait refluer les eaux dans les propriétés supérieures et inonde le chemin qui longe la rive droite.

Le propriétaire du moulin doit être tenu de remettre la digue dans son premier état en la baissant de 48 centimètres

Moulin et digue de Marcilhac

Le moulin est situé sur la rive droite dans la commune de Marcilhac et à l'extrémité du bourg ; il appartient au citoyen Lagasquie. Il est à 4 meules à cuve avec un déversoir entre deux de 43 centimètres de largeur chacun.

La digue est bien dirigée mais longue ; elle a environ 290 mètres de longueur. Elle est construite en pierre et en mauvais état ; elle a1 mètre 43 centimètres de ~~hauteur~~ chute à son extrémité, et à l'amont du moulin est un déversoir pour la décharge des eaux lors des crues qui n'a que 73 centimètres de largeur. Sa hauteur ne nuit point aux propriétés supérieures. Son couronnement est établi à 87 centimètres ~~de la~~ hauteur prescrite par les règlements.

La défuite ne porte aucun préjudice ~~aux propriétés inférieures au moulin~~ attendu que le courant ~~*va frapper*~~ se jette totalement sur la rive gauche et va frapper contre une montagne escarpée et aride.

Moulin et digue d'Autoire

Le moulin est situé sur la rive gauche, commune de Saulhac ; il appartient au citoyen Salgues de Geniez. Il est à trois meules à cuve avec un déversoir de 65 centimètres de largeur seulement.

La digue est ~~construite en pierre~~ assez bien dirigée mais très longue ; elle a environ 234 mètres de longueur ; elle est en mauvais état ; elle a 97 centimètres de chute.

Au fuyant du moulin il s'est formé des atterrissements qui jettent toujours les eaux sur la rive droite ~~ce qui nuit~~ , en nuisant singulièrement aux propriétés riveraines et y occasionnant des dommages conséquents.

Il est nécessaire de la détruire et à cet effet il convient que le propriétaire du moulin fasse labourer les graviers qui le forment ~~pour~~ afin qu'ils puissent être enlevés lors des crues, et construire un empalement à vanne près du moulin d'un mètre 95 centimètres de largeur en le dirigeant contre les atterrissements.

Il s'est formé aussi un autre atterrissement au-dessus de la digue qui jette les eaux sur la rive droite et y occasionne des dégradations considérables ; il peut être aisément détruit pourvu que le propriétaire du moulin ait soin de labourer les graviers ce à quoi il ~~doit~~ devrait être tenu.

Moulin et digue d'Anglanat

Le moulin est situé sur la rive droite, commune de Saulhac ; il appartient au citoyen Salgues de Geniez. Il est à trois meules à cuve avec un déversoir de 65 centimètres seulement. Il est en très mauvais état.

La digue est assez bien dirigée mais très longue ; elle a environ 250 mètres de longueur et construite en pierre ; elle est très dégradée. Elle a un mètre trente centimètres de chute. Sa hauteur ne porte aucun préjudice ~~Le moulin et la digue étant construits entre deux rochers très resserrés, ne peut porter aucun préjudice aux propriétés riveraines~~ mais elle devrait être mis en état par le propriétaire.

Moulin et digue de Liauzou

Le moulin est situé sur la rive droite dans la commune de Liauzou ; il appartient aux citoyens Campmas et héritiers ; il est à trois meules à cuve avec deux déversoirs dont l'un n'a que 65 centimètres et l'autre 48.
La digue est construite en pierre. Elle est en très mauvais état et mal dirigée en raison des sinuosités qu'elle fait. Elle a un mètre 30 centimètres de chute. Quoiqu'elle ne porte aucun préjudice aux propriétés riveraines, il serait nécessaire que les propriétaires du moulin la missent en état en détruisant les sinuosités qu'elle fait qui sont d'ailleurs très mal *entendues*.

Moulin

Un peu en dessous du dit moulin on trouve la source de la Pescalerie sortant d'un rocher ~~à droite~~*(…)* sur la rive droite du Célé après avoir fait aller un moulin à trois meules appartenant au citoyen Campmas .

Moulin et digue de Cabrerets

Le moulin est situé sur la rive droite à l'extrémité du bourg de Cabrerets et au-dessous de l'embouchure du ruisseau de Lassagne qui a son affluent sur cette même rive. Il appartient au citoyen Gontrat Biron. Il est à trois meules à cuve avec un empalement à vanne d'un mètre 8 centimètres de largeur. Il ne porte aucun préjudice.
La digue est construite entre deux rochers. Elle est en pierre avec un talus très prolongé dont la chute est d'un mètre 62 centimètres.
Il n'y a aucun déversoir. Elle est en très bon état et ne porte aucun préjudice aux propriétés supérieures attendu que les berges sont suffisamment élevées.

Depuis le dit moulin jusqu'à l'embouchure du Célé dans le Lot on ne trouve aucun autre établissement mais on observe que la rivière serait navigable dans toute cette partie et que les bateaux pourraient aisément remonter jusqu'au dit moulin si on obligeait les propriétaires riverains à couper les arbres qui gênent le halage ; dans l'état actuel des choses la remontée des bateaux ne peut avoir lieu qu'aux gaffes.
La rivière du Célé coule *de (…)*elle roule ses eaux sur un fond de gravier dans des vallons très resserrés et bordés de montagnes et de rochers très escarpés ~~sa largeur moyenne est de~~ en faisant beaucoup de sinuosités.
Sa largeur moyenne est de dix-huit mètres ; le volume de ses eaux ne peut être déterminé, attendu qu'en hivers elle est sujette à des crues très fréquentes. En été elle est partout guéable. Elle est cependant flottable au-dessus de Figeac dans la partie comprise entre les limites des départements du Lot et du Cantal et cette ville.
Le ruisseau de Veyre qui afflue sur la rive droite ~~du Célé~~ au-dessus du moulin de Bouluech et celui de Bervezou qui a son affluent sur la même rive au-dessous du dit moulin sont ceux qui fournissent le plus de bois de chauffage à la ville de Figeac ; le flottage a lieu sur les deux ruisseaux mais avec beaucoup de difficulté à raison des digues d'arrosage qui y sont construites par les propriétaires riverains et du défaut d'empalements à vanne qui manquent aux moulins qui y sont établis ainsi qu'on l'a indiqué dans le ~~rapport~~ procès-verbal de l'état de ces deux ruisseaux.
Etat dans lequel on a indiqué en mêmes termes ~~les réparations~~ ce qu'il conviendrait de faire pour améliorer le flottage qui y a lieu.
~~Depuis Figeac jusqu'au moulin de Cabrerets la rivière du Célé n'est plus flottable faute de pertuis qui~~
Au-dessous de Figeac la rivière n'est ni flottable ni navigable.
~~On ne propose pas de rendre cette rivière navigable à cause des nouvelles digues, écluses, pertuis, extirpement de rochers, chemins de halage qu'il faudrait nécessairement faire et dont la dépense ne pourrait jamais balancer l'avantage qu'on retirerait.~~
On observe qu'à presque tous les moulins construits depuis celui de Surgié jusqu'à celui de Cabrerets inclusivement il n'y a aucun déversoir suffisant pour la décharge des eaux lors des crues et qu'il serait nécessaire que les propriétaires des moulins construisissent des pertuis auxquels on donnerait un mètre quatre-vingt-quinze centimètres de largeur. Alors on pourrait rendre cette rivière flottable et par ce moyen on utiliserait les bois qui croissent aux environs et dont on ne peut tirer qu'un mauvais parti à cause des chemins dont la plupart sont impraticables et qui rendent le transport très coûteux.
Le présent état fait et certifié véritable par moi Ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées de l'arrondissement de Figeac, soussigné à Figeac le 4 Pluviôse l'an 9 *Billon* signé

Nota : hormis « Celle » remplacé par « Célé », l'orthographe ancienne des noms propre a été conservée.

Glossaire :

Bajoyer : paroi latérale de l'écluse ou du pertuis. Egalement face interne d'une pile de pont (les autres parties sont l'avant-bec et l'arrière-bec). Etymologie : ancien français *bas jouyer* (de joue).
(source : http://projetbabel.org/fluvial/b.htm)


Bajoyer gauche de l'écluse de Roanne

Empalement : placement de deux pales verticale, petite vanne de moulin

Exhausser : augmenter la hauteur de quelque chose ; le rendre plus élevé : « *exhausser une maison d'un étage* ».…ou « *exhausser une digue* »

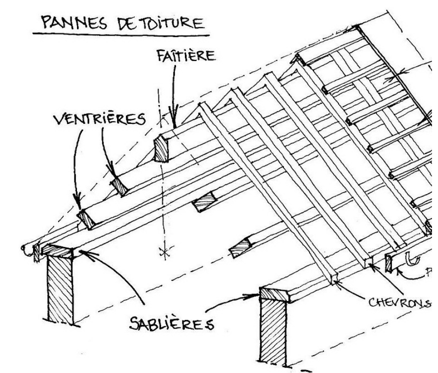
Lierne : en charpenterie, pièce de bois ou de métal servant à relier d'autres pièces (solives d'un plancher, chevrons courbes d'un dôme, pieux d'une palée) pour consolider l'assemblage. Dans le sens longitudinal, les palées sont espacées de 3m d'axe en axe et on les relie par des liernes longitudinales soigneusement contre-ventées (Bourde, Trav. publ.,1929, p. 227).
Étymologie et Histoire :
1. 1296 charpent. « pièce de bois transversale servant à relier et à maintenir les pieux d'une palée [construite au port de Grève sur la Seine] » (doc. ap. É. Boileau, Métiers, éd. Depping, p. xxi), cf. Trév. 1704 : lierne de palée
2. 1561 charpent. « pièce de bois servant à relier deux pièces de charpente d'un comble » (Delorme, Inventions, fol. 8 vods Quem. DDL t. 4), cf. 1676 (Félibien p. 121 : Liernes. Servent pour les planchés en galetas, et s'assemblent sous les faites d'un poinçon à l'autre)
3. 1568 archit. « nervure de pierre réunissant dans une voûte gothique, le sommet des tiercerons à la clé de voûte » (Delorme, Archit., IV, 8, éd. 1568 ds Gdf. cf. éd. 1576, IV, 8, fol. 107 ro). Se rattache prob. à lier*, mais le procédé de dérivation demeure obscur. Le FEW t. 5, p. 331a, note 35, fait un rapprochement avec luc- (lux, luceo, lucerna), a. fr.-comtois baherne (*batare), etc. (Suff. -erna, peut-être d'orig. étrusque, cf. Ern.-Meillet, s.v. cisterna, lanterna, nassiterna). Bbg. Archit. 1972, p. 110.
Source : http://www.cnrtl.fr

Passelis : pertuis dépourvu de système de fermeture et simplement constitué d'une glissière en pente douce. Le Lot était équipé de passelis avant sa canalisation au XIXe siècle.

Pertuis : ouverture ménagée dans un barrage pour la navigation, en usage depuis l'Antiquité, ancêtre de l'écluse. En temps ordinaire, le pertuis peut être fermé par divers systèmes amovibles en bois, plus ou moins commodes, qu'il faut ouvrir pour laisser le passage aux bateaux. Dangereux et pénibles, les pertuis étaient source de conflits entre les mariniers et les meuniers, car leur ouverture faisait perdre beaucoup d'eau aux seconds. Avalant, le bateau doit sauter une chute d'eau de l'ordre de 0,50 m à 2 mètres, éventuellement retenu par un cordage par sécurité. Montant, il doit être halé dans la chute d'eau, aidé éventuellement par un treuil. En France, l'Yonne en possède encore plusieurs bien visibles, dont certains en excellent état, entre Clamecy et Auxerre. Son affluent la Cure également, entre Vézelay et Cravant. Synonymes : porte marinière, porte à bateaux, portereau, portineau, navière, pas, pas navigal, passelis, voie.

Regonfler : S'élever, s'enfler, en parlant des eaux dont le cours est arrêté par quelque obstacle. « La rivière regonfla, étant barrée par un éboulement ».
Regonfle des eaux : élévation du niveau de l'eau.

Ventrière : en charpente, Une panne ventrière est une panne située entre la tête de versant de la charpente (panne faitière)et le pied du versant (panne sablière).
Suivant la longueur du versant et suivant la portée entre les structures primaires (ferme de charpente ou murs de refend), on peut avoir plusieurs pannes ventrières sur un même versant. Elle(s) supporte(nt) la forme de pente (chevronsou plaques de couverture).



Bajoyer gauche de l'écluse de Roanne

Retranscription Association des Moulins du Quercy Lot & Tarn-et-Garonne
Julien Bertand*chargé de mission technique -- 24, Place du Foirail - 46160 CAJARC –*
Courriel : moulinsduquercy@wanadoo.fr- Site : www.moulinsduquercy.com